



CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

**Boulevard Georges Clemenceau  
( au niveau du N° 106 et 104)**

**PUBLIÉ LE 27 AOUT 2025**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 13 août 2025 par les entreprises CIRCET/ SOLARES concernant une intervention dans un regard existant orange et en façade pour fibre optique (MNO502448),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre une intervention dans un regard existant orange et en façade pour fibre optique (MNO502448), **la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie chaussée et trottoir (>déviation) au droit du chantier sise Boulevard Georges Clemenceau ( au niveau du N° 106 et 104), pas de terrassement :**

**Du 08 au 19 septembre 2025  
de 09h à 12h00  
(hors mercredi)**

**ARTICLE 2** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les entreprises CIRCET et SOLARES chargée de l'exécution des opérations.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 26 AOUT 2025

Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole